

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le vingt-deux avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : HULEUX Stéphane, BRABANT Marie, LE GRANDIC Alexis - adjoints
GODON Sylvain, RAFFESTIN Joëlle, LEGRAND Christian, BERTRAND Marianne, BERTON Cathleen, BRABANT Emmanuel, GUILLAUMIN Vincent,

Excusés : BOUCHARD Léa donne pouvoir à Mme BRABANT Marie
DUCHESNE Patricia donne pouvoir à M. LEGRAND Christian
RENAUD Géraldine donne pouvoir à M. BRABANT Emmanuel

Absent : BREYSSE Damien

Secrétaire de séance : M. LE GRANDIC Alexis

Délibération 15/2026: Désignation des délégués aux syndicats de commune
Annule et remplace la délibération 13/2026

Vu la délibération n° 13/2026 du 21 mars 2026 désignant les représentants aux divers syndicats intercommunaux,

Vu le courrier des services de la Préfecture mentionnant que certaines compétences ayant été transférées à la communauté d'agglomération de Bourges Plus, il n'appartient pas au conseil municipal de délibérer sur les représentants du SIA3A et du syndicat de transport.

Il y a lieu de voter les délégués au sein des EPCI :

Syndicat du Canal de Berry :

Titulaire : Sylvain GODON	14 voix
Suppléant : Alexis LE GRANDIC	14 voix

SDE 18 :

Titulaire : Stéphane GARCIA	14 voix
Suppléant : Vincent GUILLAUMIN	14 voix

Correspondant Défense :

Titulaire : Stéphane GARCIA	14 voix
Suppléant : Alexis LE GRANDIC	14 voix

Correspondant incendie et secours :

Titulaire : Sylvain GODON	14 voix
---------------------------	---------

Centre National d'Action Sociale (CNAS) :

Collège des Elus : Léa BOUCHARD	14 voix
Collège des Agents : Mme Margaux PONROY	15 voix

Crèche Parentale Pirouette-Galipette :

Titulaire :	Cathleen BERTON	14 voix
Suppléante :	Géraldine RENAUD	14 voix

Communes FORESTIERES

Titulaire :	Marie BRABANT	14 voix
Suppléant :	Emmanuel BRABANT	14 voix

<u>BOURGES PLUS :</u>	Titulaire : M. Stéphane GARCIA	14 voix
	Suppléant : Stéphane HULEUX	14 voix

CLECT :	Titulaire : Stéphane HULEUX	14 voix
	Suppléant : Alexis LE GRANDIC	14 voix

PLUi	Titulaire : Alexis LE GRANDIC	14 voix
	Suppléant : Stéphane GARCIA	14 voix

VOTE À L'UNANIMITE

Délibération 16/2026: Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (cuisinier)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de cuisinier à temps non complet à raison de 30/35^{ème} hors vacances scolaires, soit une durée de travail totale de 36 semaines année pour assurer le service de restauration scolaire à compter du 1er juillet 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de cuisinier ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux

ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2026:

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Cuisinier	Adjoint technique	C	0	1	TNC 30/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 17/2026: Désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements France Loire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de France Loire indiquant qu'il convient de désigner des représentants pour siéger en commission d'attribution des logements.

Monsieur le Maire propose M. Alexis LE GRANDIC et Mme Léa BOUCHARD qui a été consultée au préalable.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, la commune sera représentée par M. Alexis LE GRANDIC et Mme Léa BOUCHARD lors des commissions d'attribution des logements.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 18/2026: Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : 1 place de la mairie, 18340 Saint Just

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération Le référent , ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 19/2026: Commission communale des impôts directs (CCID)

Suite à la demande de la Direction des Services Fiscaux du Cher, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose les personnes suivantes :

MASSICOT Clotilde
GRIFFON Philippe
HULEUX Stéphane
DETHYRE Marie
NEMOZ Michel
BERTON Cathleen
DRU Martine
AMANS Jean-Paul
PEGUIN Romain
DERUELLE Loic
BERTRAND Marianne
CELEGATO Georges

BOUCHARD Léa
MAGNIER Florence
GODON Sylvain
BARD Michel
DUBOIS Benjamain
CHATENET Caroline
GIRARD Cédric
DUCHESNE Patricia
LEBOBE Anne-Sophie
POIRAUD Patrick
FERDOELLE Jean-Marie
BEAUVAIS Damien

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 20/2026: Avis sur le projet photovoltaïque au titre de l'évaluation environnementale

Un permis de construire référencé PC 018 218 26 00003 a été déposé le 06 mars 2026 par la société SAMFI 27 représentée par M. SAMSON Alain pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison et un de transformation situé au Champs Batard sur la commune de Saint Just.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et conformément aux dispositions des articles 1122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Etant entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après examen de l'étude environnementale du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol élaborée par la société, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur le projet au titre de l'évaluation environnementale
- D'autoriser M le Maire à signer les documents nécessaires

VOTE À L'UNANIMITE

Délibération 21/2026: Intégration des parcelles ZB90 et ZB 111 à l'actif

La gendarmerie et ses logements seront construits sur les parcelles ZB 90 et ZB 111, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux parcelles ne sont pas intégrées à l'actif en vue d'un transfert sur le budget annexe de la gendarmerie.

De ce fait, il convient d'intégrer les parcelles à l'actif en leur donnant une valeur. Monsieur le Maire présente la méthode de calcul de la valeur foncière en fonction des terres environnantes et de leurs zonages.

Il est proposé au Conseil municipal les valeurs de 96 243€ pour la parcelle ZB 90 et 161 430,70€ pour la ZB 111.

Après en avoir délibéré, les parcelles seront intégrées à l'actif selon les modalités suivantes:

- compte d'imputation: 2115
- n° d'inventaire: ZB 90 et ZB 111
- désignation: parcelles ZB 90 et ZB 111 gendarmerie
- valeur: 96 243 € et 161 430,70€

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 22/2026: Renouvellement du bail de la parcelle AC 52 « 67a 36ca »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail du terrain communal situé le long du canal cadastré AC 52 pour une superficie totale de 67a 36ca arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents de renouveler ce bail.

Cette location se consentie pour 9 ans à compter du 1er juillet 2026; un bail sera établi en ce sens à l'indice de référence 123,06 et au prix de 156,82€ l'hectare.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 23/2026: Renouvellement du bail « Le Gand marais 1ha 45a 47ca »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail des terrains communaux situés au grand marais cadastrés AC 18 et 19 pour une superficie totale de 1ha 45a 47ca arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents de renouveler ce bail.

Cette location se consentie pour 9 ans à compter du 23 avril 2026; un bail sera établi en ce sens à l'indice de référence 123,06 et au prix de 156,82€ l'hectare.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 24/2026: Renouvellement du bail « Les Caudins 8ha 67a 64ca »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail des terrains communaux situés au caudins cadastrés AC 5, 49 et 51 pour une superficie totale de 8ha 67a 64ca arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents de renouveler ce bail.

Cette location se consentie pour 9 ans à compter du 23 avril 2026; un bail sera établi en ce sens à l'indice de référence 123,06 et au prix de 156,82€ l'hectare.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 25/2026: Redevance d'occupation du domaine public (stationnement taxi)

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur;

Vu l'arrêté n°2022-0970 du 27 juillet 2022 portant sur la réglementation des taxis dans le département du Cher;

Vu l'avis favorable de la Préfecture au 13 mai 1998 pour l'exploitation d'un taxi à Saint Just;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Saint Just portant création d'un emplacement de taxi et réglementant la profession de taxi sur la commune en date du 7 avril 1999;

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le droit de stationnement sur un emplacement dédié à 100€ par an.
- La somme sera inscrite au compte 7337 du budget principal.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 26/2026: Plan de financement pour l'installation d'éclairage solaire

Monsieur le Maire expose le projet de rénover l'éclairage public en remplaçant tous les candélabres actuels vétustes et énergivores par des mâts autonomes photovoltaïques. L'objectif étant de poursuivre la rénovation de l'éclairage public initiée dans la rue de la Surette et d'étendre ces dispositifs à l'ensemble de la commune. Ainsi, la commune répondra aux enjeux de réduction de consommation énergétique et aux enjeux du PCAET de l'agglomération de Bourges Plus.

Suite à de nouveaux éléments financiers, il convient d'actualiser et d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous.

	Dépenses	Financeurs	Recettes
Travaux d'enfouissement des réseaux et installation des mats photovoltaïques	1 078 334,52 €	SDE 18 50,39%	543 400,00 €
		CRST 9,27%	100 000,00 €
		DSIL 13%	140 183,00 €
		Neoen 6,96%	75 000,00 €
		Commune 20,38%	219 751,52 €
	1 078 334,52 €		1 078 334,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les travaux
- Accepte de mettre ce dossier à la subvention
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 27/2026: Réalisation d'un emprunt

Après avoir délibéré sur le plan de financement pour l'installation de l'éclairage solaire, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de contracter un emprunt de 219 751,52€ qui correspond au reste à charge de la commune.

Après avoir présenté les diverses offres de prêt, il a été retenu la proposition de la banque des territoires dans les conditions suivantes :

Emprunt de 219 751,52€ d'une durée de 25 ans à un taux indexé sur le livret A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cet emprunt et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 28/2026: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des amis des écoles

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association des amis des écoles pour l'achat d'une machine à barbe à papa, il est proposé au conseil municipal d'allouer 75€ pour l'achat de la machine et 108€ pour l'achat des sapins de Noël.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire est autorisé à verser une subvention exceptionnelle de 183 € à l'association des amis des écoles.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 29/2026: Revalorisation des tarifs du centre de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission enfance-jeunesse s'est réunie le 7 avril dernier. Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cathleen BERTON et Mme Joëlle RAFFESTIN qui rapportent le travail de la commission.

Il en découle qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs du centre de loisirs sans hébergement.

Il propose la grille tarifaire suivante :

	Tarifs Journée 9h00 - 17h30	Tarifs Semaine complète	Tarifs Jour (base semaine complète)
0 < QF > 700	12,5 €	60,0 €	12,0 €
700 < QF > 950	14,5 €	70,0 €	14,0 €
950 < QF > 1350	17,0 €	83,0 €	16,6 €
QF > 1350	20,0 €	97,0 €	19,4 €

Garderie Matin ou Soir	1,8
------------------------	-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la grille tarifaire.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 30/2026: Vote du budget annexe gendarmerie

La commune a été lauréate du plan 200 gendarmeries, afin d'engager la construction de la brigade et des logements, il convient de voter un budget annexe.

Monsieur le Maire propose les écritures budgétaires suivantes:

Section d'investissements :

Dépenses : 276 650,00 €
Recettes : 276 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget annexe gendarmerie 2026 comme présenté.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 31/2026: Vote des taux d'imposition des Taxes Foncières

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes foncières 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des différentes taxes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le coefficient de variation est fixé à 1.000000 soit respectivement :

Taxe foncier bâti :	39.71%
Taxe foncier non bâti :	31.74%
Taxe d'habitation :	16,41%

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 32/2026: Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025.

Après avoir donné la parole à Monsieur HULEUX Stéphane Adjoint, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après débat, Monsieur HULEUX demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le vote du Compte Financier Unique 2025 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes		572 733,51 €
Dépenses	-	<u>480 819,95 €</u>

Résultat de l'exercice : 91 913,78 €

Section d'investissement :

Recettes		149 266,27€
Résultat 2024 reporté	-	88 784,06€
Dépenses	-	<u>117 265,31 €</u>

Résultat de l'exercice : - 56 783,10 €

RESTE A REALISER – INVESTISSEMENT

Recettes	39 290 €
Dépenses	97 663,05 €

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 33/2026: Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de l'exercice 2025 établi par le Trésorier Payeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2026:

- A la section d'investissement - 56 783,10 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».
- A la section d'investissement 91 913,78 € au compte 1068 « Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement ».

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 34/2026: Vote du budget 2026

Monsieur le Maire expose en détail le budget 2026 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 541 792,39 €
Recettes	: 541 792,39 €

Section d'investissements :

Dépenses	: 1 454 452,02 €
Recettes	: 1 454 452,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget 2026 comme présenté.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 35/2026: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2025, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Just est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M37 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 36/2026: Vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Boulangerie »

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe «Boulangerie».

Après avoir donné la parole à Monsieur HULEUX Stéphane Adjoint, Monsieur le Maire quitte la séance.

Après débat, Monsieur HULEUX demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Boulangerie » qui se résume ainsi :

Section d'investissement :

Recettes	183 949,29 €
Dépenses	- 78 830,09 €

Résultat de l'exercice : 105 119,20 €

Section de fonctionnement :

Recettes	6 646,91 €
Dépenses	- 1 779,07 €

Résultat de l'exercice : 4 867,84 €

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 37/2026: Affectation du résultat 2025 du budget annexe « Boulangerie »

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe « Boulangerie » établi par le Trésorier Payeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2026 du budget annexe « Boulangerie »:

- À la section d'investissement 105 119,20 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

- À la section d'investissement 4 867,84 € au compte 002 « Résultat reporté de fonctionnement ».

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 38/2026: Vote du budget annexe « Boulangerie » 2026

Monsieur le Maire expose en détail le budget annexe « Boulangerie » 2026 qui se présente comme suit :

Section d'investissements :

Dépenses	: 356 874,77 €
Recettes	: 356 874,77 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	: 25 559,39 €
Recettes	: 25 559,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget annexe « Boulangerie » 2026 comme présenté.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Délibération 39/2026: Tarif du repas du 8 mai

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas du 8 mai sera organisé par la commune.

Pour ce faire, il y a lieu de fixer un tarif, il est proposé un repas à 20€ par personne, 10€ pour les 8-12 ans et gratuit pour les -8 ans.

Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité les tarifs proposés pour le repas du 8 mai.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire remercie les conseillers et les bénévoles du CCAS qui ont contribué à l'organisation de la chasse aux œufs de Pâques.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que différentes commissions se sont réunies :

Jeudi 9 avril, le CCAS a élu Mme Joëlle RAFFESTIN comme vice-présidente, le comité a également entamé une réflexion sur l'organisation d'événements autre que le repas de Noël.

Lundi 20 avril, la commission animation s'est réunie pour l'organisation du repas du 8 mai, le président de l'UNC Monsieur Bruno VIGOT été présent, il a indiqué que l'UNC ne souhaite pas participer à l'organisation. La commémoration débutera par un temps de

prière à l'église de Saint Just, Monsieur le Maire attire l'attention en indiquant que le temps de prière s'effectue une année sur l'autre à l'abbaye de Plaimpied. Le vin d'honneur et le repas s'effectueront à la salle des fêtes, les inscriptions seront lancées dans les prochains jours. La buvette sera tenue et au bénéfice de l'association des amis des églises.

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**